



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Report des échéances fiscales des  
entreprises du mois de mai**

Paris, le 17/04/2020  
N° 1013

**Direction générale des Finances publiques**  
**economie.gouv.fr**  
**impots.gouv.fr**

**Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, adapte  
le calendrier des principales échéances fiscales des professionnels du mois de mai  
pour tenir compte de la crise sanitaire.**

Depuis le début de la crise, l'État a fait du soutien aux entreprises une de ses missions prioritaires.

Parmi les mesures de soutien, de nombreux reports d'échéances, tant fiscales que sociales, ont déjà été accordés aux mois de mars et d'avril. Sur le champ des impôts directs, l'ensemble des mesures de soutien ont déjà représenté un effort de 3,8 Md€ pour l'État.

Le mois de mai compte plusieurs échéances fiscales : dépôt des « liasses fiscales », solde d'impôt sur les sociétés, solde de CVAE.

Afin de donner de la visibilité, dès à présent, aux entreprises et aux experts-comptables, en tenant compte de leurs difficultés à rassembler l'ensemble des éléments leur permettant de déclarer correctement leurs impôts dans cette période de crise sanitaire, Gérald Darmanin présente un calendrier adapté de ces échéances.

Toutes les échéances de dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées du mois de mai sont ainsi décalées au 30 juin. Le calendrier en annexe présente le détail de ces reports. Ces délais supplémentaires doivent permettre aux entreprises et aux experts-comptables d'accomplir leurs obligations fiscales annuelles.

Par ailleurs, les entreprises qui connaissent des difficultés pourront demander le report du paiement des échéances fiscales du mois de mai.

Les entreprises qui le peuvent sont toutefois invitées à s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement dans le calendrier initial.

Enfin, comme déjà annoncé<sup>1</sup>, pour les grandes entreprises et les grands groupes (plus de 5 000 salariés ou d'1,5 Md€ de chiffre d'affaires), les reports d'échéances de paiements ne seront accordés qu'en l'absence de versement de dividendes ou de rachats d'actions jusqu'à la fin de l'année.

Cabinet de Gérald Darmanin  
01 53 18 45 06  
[presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr)

---

1 <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-faq-termes-references-dividendes.pdf>

## Annexe : Calendrier détaillé des nouvelles échéances fiscales des entreprises

Calendrier échéances fiscales des entreprises		Avril	Mai	Juin	Juillet
<b>Impôt sur les sociétés (IS) et liasses</b>					
Solde 2019	Relevé de solde (2572) Paiement		15/05 15/05	au plus tard le 30/06 au plus tard le 30/06	
Liasse fiscale 2019 (y/c exercices clos en janvier et février)	Entrepise à l'IS		20/05	30/06	
	Entrepise à l'IR (BIC/BNC/BA)		20/05	30/06	
	Associations (2070)		05/05	30/06	
	SCI (2071) SCI (2072)		05/05 20/05	30/06 30/06	
	Périmètre d'intégration fiscale			30/06	
<b>Impôt sur le revenu (IR)</b>					
Déclaration rev. 2019	Revenus BIC/BNC/BA/RE			12/06	30/06 si dématérialisé
<b>CVAE</b>					
Solde 2019	Déclaration 1329-DEF Paiement		05/05 (délai de rigueur pour les créditrices) 05/05	au plus tard le 30/06 au plus tard le 30/06	
Répartition 2019	Déclaration 1330		20/05	30/06	
<b>Autres</b>					
DAS2 / droits d'auteur Contrib. audiovis, pub.	Déclaration Déclaration et paiement sur CA3	DSN déposée en avril ou...	15/05	30/06 .. ou DSN déposée en août (au plus tard)	15-24/07

### Légende :

Date initiale reportée
Date initiale conservée
<b>Date reportée</b>